

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme O dila PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à Mme Marie-Renée ESCARO, Mme Danielle CULAT donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. François BONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme ESCARO Marie-Renée.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

2. Compte Administratif 2018

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur François BONNEAU, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que Pierre ROGÉ Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François BONNEAU pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2018, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. Affectation du Résultat 2018

Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 484.532,59 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :
 - Report en fonctionnement : R 002 = 410.876,06 €,
 - Affectation en investissement : R 1068 = 73.656,53 €.

4. Travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Attribution Marchés de travaux

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 13/2019 du 13 février 2019 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au Marché de travaux et autorise le lancement de la procédure de passation de ce Marché selon la procédure adaptée (décret n° 2016-360).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés a été lancée le 19 février 2019.

Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises avec la commission d'appel d'offres réunie à deux reprises :

- Le 14 mars 2019 pour l'ouverture des plis : 31 offres tout lot confondu ont été jugées recevables,
- Le 26 mars 2019 le Maître d'œuvre, Laurent Bernardy, Cabinet d'Architecture a présenté l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans le DCE (à savoir 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique de l'offre) comme étant les offres économiquement les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

Lot n°	Estimations HT Maître d'œuvre	Entreprises	Montant HT
1 – Démolition, terrassement, gros œuvre	111.000,00 €	COREBAT	116.967,68 €
2 – Etanchéité	12.400,00 €	SAPER	14.238,15 €
3 – Cloisons, doublage, faux plafonds	20.800,00 €	ISOBAT	17.690,00 €
4 – Menuiserie extérieure	12.100,00 €	CONFORALU	10.112,60 €
5 – Menuiserie intérieure	4.600,00 €	DECAL	4.300,00 €
6 – Carrelage, faïence	16.100,00 €	GREG KARO	11.993,60 €
7 – Serrurerie	21.200,00 €	ETS CLARIMONT	18.252,50 €
8 – Enduit façade	11.500,00 €	SEP	6.681,00 €
9 – Peinture	6.500,00 €	ATELIER OLIVER	4.726,25 €
10 – Diagnostic étanchéité air	3.700,00 €	QUALICONSULT	2.850,00 €
11 – Electricité courant fort courant faible	39.000,00 €	SAMELEC	20.537,00 €
12 – Plomberie chauffage ventilation	35.000,00 €	MARES SAS	30.314,00 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la commission d'Appel d'offres pour les 12 lots pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les Marchés conformément aux propositions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE les 12 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les Marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y afférents,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

5. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES)

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet d'extension et de mise aux normes accessibilités et énergétique du Centre Technique Municipal.

Ce projet a pour objectif de doter la Commune de superstructure en adéquation avec son développement et de fournir aux services techniques un outil de travail performant et conforme aux dernières réglementations et normes en vigueur.

Ce projet s'articulerait comme suit :

- Construction d'un bâtiment nouveau comprenant les bureaux, les locaux sociaux, les ateliers et les zones de stockage,
- Réhabilitation du bâtiment existant avec désamiantage de la toiture et réorganisation de l'espace pour le stationnement des véhicules,
- Reprise des VRD avec cheminement PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 464.864,00 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS...) de 52.000,00 € HT soit une estimation totale de 516.864,00 € HT.

Ce projet peut obtenir des financements de la part du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES).

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Montant prévisionnel des travaux : 464.864,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte, bureau d'études... 52.000,00 €

Recettes prévisionnelles :

- DETR : 258.432,00 €
- Conseil Départemental ADES : 150.000,00 €
- Financement Commune : 108.432,00 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Fin Mars : Dépôt du Permis de Construire,
- Fin Avril : Approbation DCE,
- Début Mai : Lancement Appel d'offres Travaux,
- Fin Mai : Remise des offres – Attribution Marchés,
- Fin Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 10 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES) une subvention d'un montant de 150.000,00 € pour un coût prévisionnel de l'opération de 516.864,00 € HT,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

6. Transfert des voies et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » dans le domaine privé communal

Monsieur Le Maire rappelle :

Le lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » a été autorisé le 18 juin 2015. Il est composé de 48 lots et est desservi par les rues « rue du Douy – rue de Lavail – rue de la Riberette ».

Dans le cadre de l'autorisation de lotir, une convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement au profit de la Commune a été conclue le 12 mai 2015 entre la société NUMAA (anciennement Terre Med), lotisseur et la Commune.

Cette convention prévoit que le transfert des voies et espaces communs prendra effet une fois les travaux achevés à la demande et au frais du lotisseur.

Le lotisseur a déposé l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux du dit lotissement le 7 octobre 2016. Le récolement a été effectué le même jour.

Monsieur Le Maire fait part du courrier du lotisseur « société NUMAA (anciennement Terre Med) » en date du 13 mars 2019 demandant l'application des dispositions de la convention précitée.

Dans le cadre de ce transfert la Commune a saisi pour avis la Communauté de Communes Sud Roussillon.

En date du 15 février 2019, une visite sur site en présence de la Commune et de la Communauté de Communes Sud Roussillon a été réalisée afin de constater la finition de tous les travaux incombant au lotisseur.

Monsieur Le Maire expose que la réalisation des travaux demandés au lotisseur ainsi que les opérations de nettoyage des trottoirs et réseau pluvial enterré ont été constatés le 15 février 2019.

Au vu de l'exposé ci-dessus Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur le transfert des voies et parties communes dans le domaine privé communal du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la propriété des personnes publiques,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la convention de transfert annexée à l'arrêté de lotir et prévoyant le transfert des équipements et des espaces communs dès lors que les travaux sont achevés conformément à l'autorisation de lotir,
- VU la demande de la société NUMAA (anciennement Terre Med) du 13 mars 2019 de régulariser la cession gratuite des voies et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » au profit de la Commune,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir a bien été réalisés,
- CONSIDÉRANT que les prescriptions de la Communauté de Communes Sud Roussillon et de la commission Environnement ont été respectées.

ARTICLE 1 :

ACCEPTER le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » dans le domaine privé communal à savoir l'ensemble de la voie et des espaces communs, les espaces verts, avec les plantations, les réseaux secs et humides (liste et plan des parcelles rétrocédées ci-annexées) pour une surface totale de 5397 m² et un linéaire de voirie de 526 m.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE.

ARTICLE 3 :

DIT que les frais, droits et honoraires découlant de l'acte notarié seront supportés par le lotisseur la « société NUMAA (anciennement Terre Med)».

ARTICLE 4 :

DIT que l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal fera l'objet d'une prochaine délibération.

7. Convention de partenariat pour la mutualisation du Relais d'Assistants Maternels entre les Communes de Saint-Cyprien, Alénia, Latour-Bas-Elne, Théza et Corneilla-Del-Vercol – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Le Maire expose :

Les Relais d'Assistants Maternels permettent aux Assistant(e)s maternel(le)s de se regrouper pour mener des activités communes avec les enfants qu'ils/elles accueillent. Ouvert aux Assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s et aux familles le RAM est également un lieu d'information pour ces derniers. La Caisse d'Allocations Familiales coordonne le réseau des Relais d'Assistants Maternels. Une convention de partenariat de mutualisation ente les Communes de Saint-Cyprien (Commune où se situent les locaux du RAM), Latour-Bas-Elne et Alénia a été signée le 3 décembre 2010. Les Communes de Théza et Corneilla-Del-Vercol, souhaitant bénéficier de ce service, il convient de modifier le partenariat de mutualisation existant en intégrant les nouvelles Communes ci-dessus mentionnées et donc de signer une nouvelle convention.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention de partenariat pour la mutualisation du Relais d'Assistants Maternels entre les Communes de Saint-Cyprien, Alénia, Latour-Bas-Elne, Théza et Corneilla-Del-Vercol.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la mutualisation du Relais d'Assistants Maternels entre les Communes de Saint-Cyprien, Alénia, Latour-Bas-Elne, Théza et Corneilla-Del-Vercol telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ci-dessus énoncée.

8. Travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien aux Communes la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée peut financer les projets de création et réhabilitation des équipements et bâtiments sportifs d'autant plus que cette rénovation porte sur la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de ces bâtiments.

Cette demande s'inscrit dans le projet de contrat de territoire et du dispositif bourg centre piloté par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la modernisation de la plaine de jeux la Commune a programmé la rénovation complète de la salle polyvalente existante afin de procéder à la mise en accessibilité PMR du bâtiment ainsi qu'à sa rénovation énergétique.

La création d'un nouveau bâtiment aux normes RT 2012 en continuation de l'existant réponds aux attentes des associations sportives utilisatrice notamment avec la création d'un vestiaire – douche – sanitaires (normes PMR) destiné au Club de Tennis et la création d'une nouvelle salle pour la préparation des rencontres sportives.

Ce projet peut obtenir des financements de la part de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du contrat précité.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Montant prévisionnel des travaux (stade DCE) : 258.541,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre, bureau études, études sol : 28.367,00 €

Recettes prévisionnelles :

- Subvention Région direction sollicitée : 42.736,00 €
- DETR subvention : 29.950,00 €
- TDIL subvention : 3.000,00 €
- Subvention Département AIT : 26.100,00 €
- Autofinancement : 183.122,00 €

Le calendrier de l'opération s'établit comme suit :

- Début Avril : Attribution des Marchés de travaux,
- Fin Avril : Notification des Marchés de travaux,
- Début Juin : Ordre de service démarrage travaux,
- Durée estimée du chantier : 8 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée une subvention d'un montant de 42.730,00 €,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- S'ENGAGE à ne commencer les travaux qu'à compter de la date où le dossier aura été réceptionné par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

Le Secrétaire de Séance